YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2007

DELIBERATION N° 2007/06/1253

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité de Jumelage Yerres/Mendig.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre du Jumelage Yerres/Mendig, le Conseil Municipal Jeune s'est rendu à Mendig du 25 au 28 Juin 2007,

CONSIDERANT qu'afin de faciliter la prise en charge des frais d'hébergement et de restauration, le Comité de Jumelage se propose de régler ces dépenses,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Finances et Affaires Générales,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 1 500 € au Comité de Jumelage Yerres/Mendig,

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE)

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture
le 3-7-07
et de la publication le 6-7-07
Le Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE)

HÔTEL DE VILLE
60, rue Charles de Gaulle – 91330 Yerres Cedex – Tél. : 01 69 49 76 30 - Fax : 01 69 48 63 98
Site internet : www.yerres.fr - Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Député-Maire